

22/12/2022

RAP/RCha/BEL/17(2023)

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

17^e rapport sur la mise en œuvre de la
Charte sociale européenne
soumis par

LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE

Suivi des réclamations collectives No.
62/2010, 75/2011, 98/2013, 109/2014,
124/2016, 141/2017

Rapport enregistré par le Secrétariat le
22 décembre 2022

RAPPORT POUR LES CONSTATS 2023

17^{ème} Rapport national sur l'application de la

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE (révisée)

soumis par

LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE

Rapport simplifié 2022

Table de matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 4 |
| Schematic overview of Belgian institutions..... | 4 |
| Réclamation collective 62/2010 – Terrains pour les gens du voyage | 7 |
| Réclamation collective 75/2011 - Personnes handicapées en grande dépendance | 14 |
| Réclamation collective 98/2013 – Châtiments corporels | 19 |
| Collective complaint 109/2014 – M-Decree | 22 |
| Collective complaint 124/2016 – Transparence salaire | 24 |
| Collective complaint 141/2017 – Education inclusive..... | 26 |

Introduction

Schematic overview of Belgian institutions¹

After the several reforms of the state, the unitarian state made way for a more complex structure: the Federal State, the Communities and the Regions. They are on an equal footing but have powers and responsibilities for different fields. The table below provides a schematic overview of the institutions of the Belgian federated state, in law-making and executive powers and according to their territorial level.

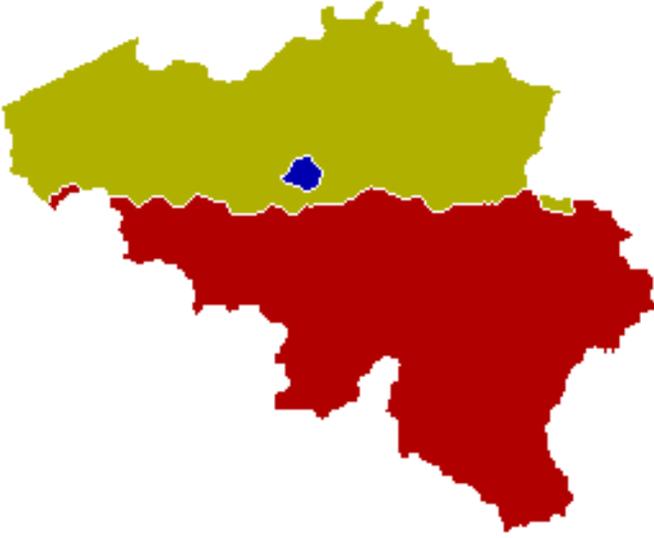
| Geographic level | Legislative power | Executive power |
|--|---|--|
| National level (federation): Belgium, competent for everything related to the public interest (the public finances, the army, the judicial system, social security and employment legislation, foreign affairs as well as substantial parts of public health and home affairs). | Federal parliament : is a bicameral parliament and consist of the <u>Senate</u> and the <u>Chamber of Representatives</u> and votes on Laws | The King of the Belgians is the head of State (mainly ceremonial duties), the executive power is executed by the bilingual Belgian Federal government (Council of ministers) |
| Community level: the communities are competent in so called "personal matters" (except religious affairs) such as culture, education, welfare, health, sports and language. |  | |
| <u>Dutch-speaking community</u> : covers the territory of all Flemish provinces and Brussels ² | Flemish Parliament counts 124 directly elected members (118 from the Flemish provinces + 6 Brussels members) and votes on Decrees | Flemish government |
| <u>French-speaking community</u> ³ : all Walloon provinces (except the German-speaking communities) and Brussels ⁴ | Parliament of the French Community: 94 members (75 Wallon provinces + 19 Brussels members) and votes on Decrees | French Community Government |

¹ See also www.belgium.be/en/about_belgium/government (EN); www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics (FR)

² a part of the law-making and executive responsibilities in Brussels are executed by the Flemish community commission: VGC (Vlaamse gemeenschapscommissie). This is not a government but a subsidiary executive organ.

³ Also Fédération Wallonie-Bruxelles

⁴ a part of the law-making and executive responsibilities in Brussels are executed by the French community commission: Cocof (Commission communautaire française). This is not a government but a subsidiary executive organ.

| | | |
|--|--|--|
| <p><u>German-speaking community</u>: German speaking municipalities</p> | <p>Parliament of the German-speaking community and votes on decrees</p> | <p>Government of the German-speaking community</p> |
| <p>Regional level: The regional political institutions are competent for land-based matters like employment, housing, public infrastructure, mobility, urbanisation, environment, economy, international trade, decrees governing local administrations and monitoring of the municipalities and provinces.</p> |  | |
| <p><u>Flemish region</u> : The legislative and executive competences of the Flemish region and Dutch-speaking community have been combined ; All Flemish provinces except the 19 communities of the Brussels region</p> | <p>Flemish Parliament counts 118 directly elected members and votes on decrees</p> | <p>Flemish government</p> |
| <p><u>Walloon region</u> : All Walloon provinces except the Brussels region</p> | <p>Walloon Parliament votes on decrees</p> | <p>Walloon government</p> |
| <p><u>Brussels Capital region</u>⁵</p> | <p>Brussels Capital parliament votes on ordinances</p> | <p>Brussels Capital government</p> |

⁵ the law-making and executive responsibilities concerning social assistance, health care and child benefit in Brussels are executed by the Common community commission: COCOM (Commission communautaire commune de Bruxelles-Capital).

Exposé sur le suivi accordé aux rapports du Comité européen des Droits sociaux relatifs à 6 réclamations collectives contre la Belgique

- 62/2010 (terrains pour les gens du voyage)
- 75/2011 (personnes handicapées en grande dépendance)
- 98/2013 (châtiments corporels)
- 109/2014 (M-Decree)
- 124/2016 (Transparence salaire)
- 141/2017 (Education inclusive)

Réclamation collective 62/2010 – Terrains pour les gens du voyage

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a introduit une réclamation collective à l'encontre de la Belgique en ce qui concerne une violation de l'article E (non-discrimination) combiné avec l'article 16 (droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique) et 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale), décision sur le bien-fondé du 21 mars 2012.

- A. Violation de l'article E lu en combinaison avec l'article 16**
- i) Sur la reconnaissance de la qualité de « logement » aux caravanes en Région wallonne et l'absence de critères qualitatifs de logement adaptés aux caravanes et aux terrains sur lesquels elles sont installées, dans les Régions flamande et bruxelloise*
 - ii) Sur le manque de terrains accessibles aux Gens du voyage et l'action insuffisante de l'État pour y remédier*
 - iii) Sur la non-prise en compte des spécificités des familles de Gens du voyage dans les législations sur l'aménagement du territoire et dans leur mise en œuvre*
 - iv) la situation des familles de Gens du voyage en matière d'expulsion de terrains sur lesquels elles sont installées de manière illicite*
- B. Violation de l'article E lu en combinaison avec l'article 30**
- i) Le Comité constate l'absence d'informations sur ce point concernant la Région bruxelloise*

A. Violation de l'article E lu en combinaison avec l'article 16

Answer of the Flemish Region

i) As described in the 12th national report, and as recognised by the Committee in its Findings 2018, the Flemish Region has developed indicative quality standards for trailers.

ii) The Flemish housing policy strives to improve the housing situation of people who live in caravans. It is explicitly stated in the Flemish Housing Code that the right to decent housing applies to everyone, regardless of the type of housing the household chooses. Consequently, the choice of type of housing is not a decisive factor in fulfilling the right to housing. Initiatives should support this right to housing, also for caravan dwellers. In this regard, the choice was made to pursue a broad incentive policy to construct sites where caravan dwellers can then exercise their right to housing as they see fit.

Due to the importance of the participation of local actors (in terms of assessing the local situation and capacity), we opted to construct sites through a strong incentive policy, on a voluntary basis on the part of the local promoters. Indeed, the Flemish government believes that an obligation would be counterproductive locally and undermine support. The Flemish government is therefore stimulating the acquisition and development of sites through large subsidies, worth 100% for new sites and 90% for the renovation of existing sites.⁶ Sufficient subsidies are envisaged every year (between €2.2 and €4.3 million annually). This provides an incentive to build the sites locally: all requested projects have gone ahead in this way.

⁶ <https://www.vlaanderen.be/lokaal-woonbeleid/vlaamse-beleidsprioriteiten/beleidsprioriteit-1-de-gemeente-zorgt-voor-een-divers-en-betaalbaar-woonaanbod-in-functie-van-de-woonnoden/woonwagenterreinen-subsidiering> (Dutch)

Each year, the Government of Flanders publishes a list of the existing pitches for caravans on residential sites and transit sites on the basis of data collected in March-April. In 2021, there were 515 pitches (for 553 families) on residential sites⁷, and 106 pitches on transit sites⁸.

The table below provides an overview of the transit sites and residential caravan sites in Flanders, status as of April 2022.

| | Province | Pitches | |
|---------------------------------------|-----------------|---------|-----|
| Transit sites in Flanders | Antwerp | 25 | |
| | Limburg | 1 | |
| | East Flanders | 25 | |
| | Flemish Brabant | 10 | |
| | West Flanders | 45 | |
| | Total | | 106 |
| Families | | | |
| Residential caravan sites in Flanders | Antwerp | 177 | 218 |
| | Limburg | 202 | 199 |
| | East Flanders | 83 | 85 |
| | Flemish Brabant | 53 | 51 |
| | West Flanders | 0 | 0 |
| | Total | | 515 |

iii) The 'Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening' ('the Flemish legal code for spatial planning') contains the various urbanistic rules concerning caravans. To place a caravan with the intention to permanently live in this caravan, it is necessary to obtain a license (a 'omgevingsvergunning voor stedenbouwkundige handelingen') as ordered in the art 4.2.1, 1°, a of the VCRO⁹. Travellers can ask for this license through the website www.omgevingsloketvlaanderen.be.

When the caravan is placed on a licensed site for travellers, it is not necessary to obtain a specific license for the individual caravan (art 8.5. Vrijstellingenbesluit¹⁰). Furthermore, it is possible to temporarily place a caravan on a unlicensed private site for 120 days per year in total (art 7.2. Vrijstellingenbesluit). These 120 days are calculated as 4 blocks of 30 days. It is thus not possible to stay longer than 30 days on a private site with a caravan (with the intention to permanently live in this caravan), without obtaining a license.

iv) The Government of Flanders intends to measure the needs of Travellers with respect to affordable and qualitative housing. To this end, the occupancy rate of the existing sites is

⁷ Detailed figures are available here:

https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1662366487/lijs_t_van_residentiele_woowagenterreinen_h5g0ve.pdf (Dutch)

⁸ Detailed figures are available here:

https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1662366614/lijs_t_van_doortrekkersterreinen_whgqgb.pdf (Dutch)

⁹ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&table_name=wet&cn=2009051536

¹⁰

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&table_name=wet&cn=2010071630

measured. In addition, a study about the living and housing situation of Travellers has been conducted. The study was finalised in June 2020 and presented to the Flemish Government on the 12th of June¹¹. Subsequently, various relevant policy areas (housing, environment, welfare, etc.) entered into a dialogue about the research results and the recommendations.

When Travellers occupy a site illegally, they can be ordered to leave that site, either by the mayor (in case of a threat to public security or public health) or by a judge (following a request of the owner of the site).

Réponse de la Région bruxelloise

i) La Direction des Initiatives Subventionnées (Bruxelles Pouvoirs Locaux) a géré deux subsides destinés aux Gens du voyages :

- Un subside général pour de l'aide sociale directe aux migrants, aux sans-abris, aux Roms et aux Gens du voyages ;
- Un appel à projet spécifiquement destiné aux « Roms » et aux « Gens du voyage »

Ces deux subsides n'ont pas été reconduits à partir de 2020.

En ce qui concerne le premier subside, un rapport d'activité type a été mis en place à partir de 2017 qui demande aux CPAS de faire un relevé statistique des différents types de population visée par ce subside ainsi que les mesures spécifiques prises par rapport à ceux-ci.

Afin de compléter les données du rapport précédent qui concernaient un pourcentage de personnes « Gens du voyages » était extrêmement faible (moins d'1 %), tant pour 2017 (trois CPAS) que pour 2018 (deux CPAS), il convient de préciser qu'en 2019, aucune action spécifique n'a été mise en place par ces CPAS par rapport à cette population, ce qui rejoint la situation des années précédentes.

Depuis 2016, un appel à projets spécifiquement destiné aux « Roms » et aux « Gens du voyage » a été mis en place. Celui-ci s'adressait à l'ensemble des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne le type d'actions éligibles par rapport au public « Gens du voyages », les éléments suivants étaient précisés :

« Concrètement, le présent appel à projet vise des projets d'action sociale qui fournissent une aide sociale directe ou indirecte aux deux publics cibles.

Par aide sociale directe aux publics visés on entend par exemple : le fait de fournir un RIS de substitution, de payer un loyer, de financer l'aménagement de terrain pour le logement de Gens du voyage, de fournir aide alimentaire, ... Par aide sociale indirecte on entend par exemple : le travail de coordination pour ces publics (frais de personnel engagés dans le cadre du projet), l'accompagnement social en vue de trouver une crèche, une école, une formation, un logement, un terrain, ...

De manière générale, les projets peuvent concerner 4 grands thèmes, à savoir :

- le logement
- l'éducation/la formation
- l'insertion professionnelle

¹¹ <https://integratiebeleid.vlaanderen.be/onderzoek-naar-rondtrekkende-woonwagenbewoners>

- l'accès aux soins de santé

Exemples d'actions éligibles concernant l'accueil (éventuellement temporaire) des Gens du voyage :

- Acquisition ou location d'une aire d'accueil
- Aménagement d'un terrain d'accueil, équipements techniques (raccordement eau, toilette, évacuation d'eaux, ...)
- Dispositifs opérationnels pour l'organisation d'un accueil (gestion, coordination au niveau des services communaux, ...)
- Projet pilote d'accueil (temporaire) ».

Ce type de projets avait pour ambition de pouvoir répondre aux éventuels constats émis par le Comité Européen des Droits Sociaux et plus particulièrement aux éléments suivants :

- L'absence de critères de logement adaptés aux caravanes et (ici dans le cas présent surtout) aux terrains sur lesquels elles sont installées
- Le nombre de terrains accessibles aux Gens du voyage (point B.)

En aucun cas, les projets rentrés dans le cadre de l'appel à projet spécifique destinés au public « Gens du voyage », n'ont abordé le problème de l'accessibilité des Gens du voyage à des terrains ainsi que l'absence de critères de logement adaptés aux caravanes et aux terrains sur lesquels elles sont installées.

Les projets qui ont été financés visaient principalement à mettre en place une insertion professionnelle et une aide pour trouver un logement pour les Gens du voyage ainsi que la scolarisation des enfants ».

ii) En ce qui concerne l'accessibilité des terrains pour les Gens du voyage, perspective.brussels a lancé en octobre 2022 une étude de prospection immobilière visant à élaborer une liste de terrains susceptibles de pouvoir accueillir, de manière permanente si possible, les Gens du voyage. Le bureau d'études IDEA Consult est en charge de cette mission.

L'étude repose sur la mise à jour des terrains repris en 2020 dans l'étude déjà réalisée par perspective, sur la rencontre d'acteurs régionaux, fédéraux et communaux propriétaires de terrains et sur un sondage du marché privé. Un rapport final est attendu pour fin décembre 2022.

Les premiers résultats confirment la difficulté de trouver un seul terrain de +/- 1.000m² correspondant à l'accueil d'une quinzaine de caravanes. La recherche s'orientera plutôt vers une liste de plusieurs terrains de plus petites tailles, dispersés sur le territoire de la Région bruxelloise.

Réponse de la Région Wallonne

En suite de l'adoption par le Parlement wallon du Décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage et du lancement, dans la foulée, d'un appel à projets pour une aide exceptionnelle en infrastructures d'accueil des Gens du voyage, le Gouvernement a décidé, le 14 juillet 2021, de sélectionner cinq projets, à savoir ceux d'Amay, Bastogne, Charleroi, Mons et Sambreville. Depuis lors, Mons a annoncé son retrait du projet. Il demeure par conséquent quatre projets d'aires d'accueil en cours d'aménagement en Wallonie. Pour rappel, les travaux doivent être finalisés dans les 36 mois à dater de la notification de l'arrêté de subvention (avec possibilité de deux prolongations de 6 mois aux communes qui en feront la demande motivée).

La Ville de Namur dispose quant à elle d'un terrain aménagé qui est fonctionnel depuis plusieurs années.

Outre les aires d'accueil aménagées existantes ou à venir dans les cinq communes précitées, d'autres communes assurent un accueil plus ponctuel : il s'agit des communes d'Ath, Hotton, Mons, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Verviers et Wasseiges.

Par ailleurs, le Parlement a adopté, le 4 mai dernier, un décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant l'aide aux Gens du voyage. Cette réforme a pour objectif de répondre à deux besoins importants en matière d'accueil. Le premier concerne l'accueil en période hivernale. Les communes sollicitant la subvention annuelle de 30.000 euros pour la gestion des séjours temporaires de groupes de Gens du voyage doivent prévoir un accueil tout au long de l'année et plus seulement de mars à octobre comme c'était le cas jusqu'à présent. Le second objectif vise à répondre au manque d'aires d'accueil aménagées et dotées d'équipements en eau, en électricité et en sanitaires, en élargissant le bénéfice des futurs appels à projets aux provinces, intercommunales et associations de communes, et plus uniquement aux communes dont on connaît les difficultés pour identifier et disposer d'un terrain pouvant être aménagé. On élargit donc le panel de bénéficiaires potentiels.

Néanmoins, à ce stade, il est jugé préférable d'attendre que l'aménagement des quatre terrains d'accueil prévus se matérialise, avant de relancer un nouvel appel à projets. Cela devrait permettre de susciter une plus large adhésion des communes à cette politique d'accueil en leur montrant des exemples positifs et concrets. L'adhésion volontaire des communes à cette politique est le gage d'un meilleur succès que l'imposition d'un cadre contraignant (en contradiction, en plus, avec le principe d'autonomie communale consacré par le Code de la Démocratie locale).

Enfin, le Centre de Médiation des Gens du voyage et des Roms en Wallonie, en tant qu'organisme agréé par le Gouvernement, est quant à lui régulièrement consulté et associé à toute réflexion portant sur la politique de l'accueil des Gens du voyage en Région wallonne. Il est à la disposition des communes pour toute question relative à l'accueil des Gens du voyage sur le territoire de la Wallonie.

B. *Violation de l'article E lu en combinaison avec l'article 30*

En juin 2022, la Belgique a déposé sa stratégie nationale d'intégration des Roms auprès de la Commission européenne (https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/2020-2030_-_strategie_nationale_pour_lintegration_des_roms_-_be.pdf). Cette stratégie est le fruit d'une étroite collaboration entre les Communautés, les Régions, les représentants de la société civile et les autorités fédérales. Elle s'inscrit dans le cadre de la recommandation du Conseil de l'Europe visant à assurer « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms ».

La stratégie s'articule autour de quatre objectifs : la santé, l'enseignement, le travail et le logement. L'idée est de prévenir l'antitsiganisme, à savoir le racisme spécifique à l'égard des Roms, des Sintis, des gens du voyage et d'autres personnes stigmatisées comme « Tsiganes » dans l'imaginaire public. La stratégie entend ainsi combattre la discrimination à laquelle les communautés roms sont souvent confrontées. Le but : promouvoir l'intégration socio-économique des Roms en luttant contre les stéréotypes.

Les objectifs poursuivis sont horizontaux et sectoriels :

- Horizontaux : combattre l'antitsiganisme et la discrimination, renforcer l'inclusion, promouvoir l'autonomisation, la participation et la confiance.

- Sectoriels : faciliter l'accès à l'enseignement général et inclusif, favoriser l'accès à l'emploi durable, améliorer la qualité de vie en garantissant l'accès aux soins de santé et aux services sociaux, améliorer l'accès au logement.

Réponse de la Région flamande

The government of Flanders has commissioned a study about the housing and living situation of Travellers, with the aim of generating policy recommendations (in the fields of housing, poverty, social exclusion, well-being, etc.). The study was finalised in June 2020 and presented to the Flemish Government on the 12th of June. Subsequently, various relevant policy areas (housing, environment, welfare, etc.) entered into a dialogue about the research results and the recommendations.

The government of Flanders has also financed an action research project about the needs of Travellers in terms of social support, the needs of the Centres for General Welfare Work that provide support to Travellers, the system of reference addresses, and the role and responsibilities of local authorities. The goal of this project is to find better ways to bring travellers in contact with the Centres for General Welfare Work.

In addition, the government of Flanders has created the network B-Reyn (Belgian Romani Early Years Network). The objective of the action is to strengthen cooperation within the framework of the Family Centers ('Huizen van het Kind') so that Traveller families with young children can receive maximum support. A supra-local exchange platform with local practitioners has been set up in order to strengthen local cooperation and to support local actors in terms of cooperation and competences. The aim of this action is to ensure continuity in education and support for these families and to increase their participation rate in education, social services and healthcare.

The government of Flanders supports the non-profit organisation Caritas Vlaanderen in order to focus on the link between poverty, social exclusion and the different groups of travellers and to take action where necessary to combat poverty within these groups or to tackle problems they experience in order to fully participate in Flemish society.

Finally, a working group "Travellers and Education" has been created within the ministry of education to investigate how the education situation of the children of Travellers can be improved.

Réponse de la Région bruxelloise

Dans le cadre de la stratégie nationale d'intégration des Roms développée par le Gouvernement et déposée auprès de la Commission européenne en juin 2022, il est prévu que "*En collaboration avec UNIA, la COCOM et la COCOF préparent et établissent une stratégie et un plan d'action, en concertation régulière avec les partenaires qui travaillent sur le terrain avec les populations Roms*".

A cet effet, le Cabinet du Ministre Alain Maron, chargé de l'Action sociale et de la Santé, a pris l'initiative d'organiser une première table ronde, avec les acteurs de terrain et Unia, le 21 juin 2022. Suite à cette réunion, et sur la base des recommandations formulées par les acteurs de terrain, un document de travail a été établi. Ce dernier sera soumis à discussion lors de la deuxième réunion fixée le 29 novembre 2022.

Ce document doit, à terme, permettre d'élaborer une stratégie d'inclusion du public rom au niveau bruxellois.

Par ailleurs, dans le cadre de l'adoption du Plan bruxellois de lutte contre le racisme (2022-2025), l'action 13 vise la "Création de groupes de travail pour la réalisation des droits fondamentaux des personnes Roms et des Gens du voyage", avec pour objectif de "Rendre effectifs les droits fondamentaux des personnes dites Rom et des Gens du voyage dans les politiques régionales".

A cet effet, plusieurs actions sont prévues :

- Créer un groupe de travail (GT) de coordination des actions pour le respect, la protection et la réalisation effective des droits fondamentaux des Roms et des Gens du voyage en région bruxelloise, GT réunissant les cabinets et les administrations concernées en matière de logement et de développement territorial d'une part (GT1), et de non-recours aux droits d'autre part (GT2).
- Echanger au sein de ces GT des informations relatives aux mesures en vue de garantir le respect de droits fondamentaux des Roms et des Gens du Voyage.
- Fixer des objectifs annuels en vue de la garantie des droits fondamentaux des Roms et des Gens du voyage.
- Mettre en place un mécanisme de vérification de cette prise en considération systématique des droits humains des Roms et des Gens du voyage dont les actions inscrites dans la stratégie nationale pour l'intégration des Roms (SNIR).

Le GT2 n'a pas encore été mis en place mais doit être organisé prochainement par le cabinet de la Secrétaire d'Etat au logement, Mme Ben Hamou.

Enfin, le Plan Social Santé Intégré (PSSI) adopté par le Collège réuni de la COCOM identifie les roms comme un public fragilisé, avec des difficultés d'accès aux droits et aux services (cf. p. 13 du Plan).

Dans l'axe 2 "Garantir l'accès aux droits et aux services", il est prévu qu'une attention spécifique doit aussi être accordée aux roms, aux femmes, aux victimes de violences intrafamiliales, aux familles et aux personnes LGBTQIA+ dans le cadre de la problématique Logement (cf. p. 45 du Plan).

Le volet opérationnel du Plan 2022, précise à ce sujet, sous le chapitre "Accueil et hébergement des publics vulnérables" que le soutien d'initiatives d'accompagnement social-santé à destination des publics roms est en cours (cf. p. 91).

A cet effet, la Cocom soutient financièrement, depuis plusieurs années déjà, l'asbl Le Foyer pour son projet de médiation pour les Gens du voyage et les familles Roms 'en errance' dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Réclamation collective 75/2011 - Personnes handicapées en grande dépendance

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a introduit une réclamation à l'encontre de la Belgique en ce qui concerne une violation des articles 14§1 (droit au bénéfice des services sociaux - organisation des services sociaux), 16 (droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique), 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale), décision sur le bien-fondé du 18 mars 2013

| |
|--|
| <p>A. Violation de l'article 14§1</p> <p><i>i) sur les obstacles à l'accès égal et effectif des personnes handicapées adultes en situation de grande dépendance à des services sociaux appropriés</i></p> <p><i>ii) Sur le manque d'institutions prodiguant des conseils, informations et aides personnelles aux personnes handicapées adultes en situation de grande dépendance en Région Bruxelles-Capitale</i></p> |
| <p>B. Violation de l'article 16</p> <p><i>i) sur le manque de solutions d'accueil et de services sociaux adaptés aux besoins des personnes lourdement handicapées qui contraignait de nombreuses familles à vivre dans la précarité, fragilisant ainsi leur cohésion, ce qui équivalait à un manque de protection, par l'État défendeur, de la famille en tant que cellule de la société</i></p> |
| <p>C. Violation de l'article 30</p> <p><i>i) sur le manque de collecte par l'État de données et informations statistiques fiables, sur l'ensemble du territoire de la Belgique, sur les personnes handicapées en situation de grande dépendance, qui empêchait une approche « globale et coordonnée » en matière de protection sociale de ces personnes et constituait un obstacle à l'élaboration de politiques ciblées à leur égard</i></p> |

Answer of the Flemish community

In the Flemish community, the regular offer of social services comprises a wide range of different services, such as centers for general welfare work (CAW), services for home care and family care, and public centers for social welfare (OCMW). These services are open to all citizens and therefore also to persons with disabilities. Measures are in place to ensure that these services are also accessible for persons with disabilities in practice. For example, the Flemish Agency for Persons with Disabilities (hereafter called VAPH) finances a number of hours of interpretation for persons with auditive disabilities, which can be used in a wide range of living situations.

In many situations, however, a disability-specific offer is required to meet the needs of persons with disabilities. In 2016, the system of person following financing (PVF in Dutch) was introduced for adults with disabilities. For persons with a relatively limited support need, there is an offer of directly accessible support and/or a care budget. Persons with higher support needs can request a 'person following budget'. With this budget, budget holders can organise their support themselves, with access to both regular and disability-specific services.

The system of person following financing entered into force for adults on 1 January 2017. Taking into account the available budget at macro level, a system of prioritization has been set up, aiming to ensure that budgets are provided first to the persons with the highest support need. Persons who belong to certain groups will automatically receive a person following budget when they

request it: 1) persons in an emergency situation, 2) persons with a fast-degenerative disorder, 3) persons in a situation of social emergency, and 4) persons who transfer from the system for minors to the system for adults ('automatic allocation groups'). Persons who do not belong to one of these groups are assigned to one of three priority groups. Persons who do not immediately receive a budget can use the abovementioned directly accessible support. This support includes guidance, day-care and residential care.

The introduction of the system of person following financing in the Flemish region of Belgium has revolutionized the care and support sector for adults with a disability. The person following funding aimed at its introduction to contribute to the two main objectives of the long termed policy plan, named 'Perspective 2020': 1) demand-driven care and support for well-informed users and 2) care guarantee for people with the greatest need for support.

In 2019 the Flemish Agency for Persons with Disabilities (VAPH) continued its efforts to evaluate to what extent PVF contributes to these two main objectives. The evaluation process consists of an internal part and an external part and will include quantitative, numerical analyzes as well as more qualitative research.

In the internal part, the data available in the VAPH is presented (periodic reporting) and analyzed. The new regulations, administrative processes and instruments are also evaluated and optimized. The external part deals with more in-depth and complex issues which are investigated by either externally hired experts or on the basis of externally outsourced research.

For the external part of the evaluation, the Agency consulted an expert evaluation panel. That panel reflects in a positive-critical manner on the various aspects of the person following financing. It actively contributes to prioritizing the research to be conducted and formulating research questions.

This external part of the evaluation was already kicked off with a colloquium on 18 May 2018.

On the 4th of July of 2019, the VAPH organized the conference "Evaluation of person following funding: interim results". Together with the sector and the users, the VAPH analyzed for the first time whether the agency achieve the objectives of the 2020 perspective plan with personal following funding. This conference kicked-off the further evaluation process.

In order to meet the needs of persons with disabilities, the previous Government has provided 330 million euros of additional financing in the past 5 years. The current Government provides additional financing of 270 million euros in the period 2020-2024. With a new care investment plan, a personal budget is allocated to those with the most urgent care needs within 18 months.

More recently, the Flemish Agency for People with a Disability (VAPH) supports more than 28,000 people who used directly accessible help. That is limited, low threshold help for those with a (suspected) disability. Flanders is investing almost 20 million euros extra to further expand that kind of help offer. Until 9 November, organisations can still subscribe to a call in which these funds will be distributed to make the offer even more demand-driven, tailored and flexible.

Also, in the beginning of this year, The Flemish Agency for People with a Disability (VAPH) started financing an Academic Workplace 'De-Institutionalisation' with the goal to provide tools to make the transition to community living, while keeping an eye on the most vulnerable people, such as people with very complex care-needs or severe behavioural problems. This Academic Workplace will go on for a further four years and will contribute to the efforts of the Flemish Government to realize in the end the strived for de-institutionalisation.

Additional budget is also currently (October 2022) provided for 400 person-following budgets for the benefit of people with disabilities with the highest need for care and support.

The table below provides figures about the provision and the use of the person following budgets in the period 2017-2018-2019-2020-2021.

The sharp drop in the number of requests in priority group 1 (the second line in the table below – from 1802 requests in 2020 to 328 requests in 2021) can be attributed to the deployment of additional resources for this group, which resulted in a large number of budgets being made available. The most urgent cases thus received a provision in the second half of 2021, and a total of more than 2,000 budgets were made available to those waiting in priority group 1.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|-------|-------|-------|
| Number of requests on priority lists on 31 December (= persons waiting for a person following budget for adults) | 14 254 | 15 063 | 16159 | 16632 | 15957 |
| Number of requests in priority group 1 (= most urgent requests) | 848 | 1 257 | 1837 | 1802 | 328 |
| Number of person following budgets awarded | 1 529 | 2 514 | 2654 | 2825 | 4026 |
| Number of budgets awarded to persons belonging to automatic allocation groups | 1266 | 2018 | 2019 | 1649 | 1583 |
| Number of clients using directly accessible support | 23 400 | 26 243 | 27940 | 27592 | 28360 |
| Number of persons with a person following budget on 31 december (adults) | 24 200 | 24 677 | 25299 | 25399 | 27266 |
| Number of persons with a personal assistance budget on 31 december (minors) | 679 | 879 | 1038 | 1129 | 1522 |
| Number of persons using a multi-functional centre (= centre for minors) | 11 338 | 11 088 | 11009 | 9899 | 9822 |

Réponse de la Région Bruxelloise

L'une des actions menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale consiste à la réalisation d'une cartographie à la fois des services existants en matière de handicap à Bruxelles et des besoins des personnes handicapées en la matière. Cette double cartographie a été commanditée conjointement par la Commission communautaire française (COCOF) et l'Office bicommunautaire de la santé (Iriscare) dans le cadre d'un marché public.

Dans le cadre d'une définition large du handicap (telle que précisée par la CIF – Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé), l'objectif de cette cartographie est:

- d'identifier les besoins des personnes handicapées (reconnues comme telles, qu'elles bénéficient de services d'accompagnement à domicile ou qu'elles soient prises en charge dans une structure d'hébergement),
- d'identifier et d'expliquer la (non-)activation des droits sociaux des personnes handicapées, le (non-)recours aux services/lieux d'accueil ou d'hébergement permettant un accompagnement et un soutien au quotidien,
- d'identifier la (non-) participation à des activités (loisirs, sport, vie du quartier, etc.) ; ce en tenant compte des profils socio-économiques des personnes.

Cette recherche a pour objectif d'identifier les leviers qui doivent permettre de mieux répondre à ces problématiques, partant à la fois des dispositifs existants et à davantage développer ou à créer.

Sur base des résultats de l'étude, attendus début 2023, la COCOF et l'Office bicommunautaire de la santé (Iriscare) développeront une vue globale des services existants en matière d'accueil des personnes handicapées et de leurs besoins, et ce en vue des travaux législatifs et projets futurs en la matière.

En ce qui concerne le service institutions, les centres de jour et les centres résidentiels pour les personnes handicapées disposent d'une norme de dotation en personnel plus élevée pour les personnes reconnues comme "nécessitant des soins sévères" et, par conséquent, d'un financement supplémentaire.

Réponse de la Région Wallonne

- Violation article 14§1

Sur les obstacles à l'accès égal et effectif des personnes handicapées adultes en situation de grande dépendance à des services sociaux appropriés.

Le rapport indique qu'en Région wallonne, la politique en faveur des « cas prioritaires » se poursuit. En 2019, le budget alloué à cette politique s'élevait à 5 millions d'euros ; 163 personnes ont ainsi pu recevoir des « places nominatives » ou ont bénéficié de prises en charge. En 2020, des moyens supplémentaires de 5 millions d'euros ont été accordés. À l'heure de la rédaction du rapport, 157 places nominatives avaient été créées en 2020. Le rapport ajoute qu'un budget de 4 millions d'euros devrait en outre être prévu pour 2021.

En 2021, grâce au budget supplémentaire susmentionné, de nouvelles places nominatives ont pu être créées pour 194 personnes. Cette politique en faveur des personnes de grande dépendance et en situation urgente se poursuit avec l'octroi de 2 millions supplémentaires en 2022. Ainsi, entre le 1er janvier 2022 et le 6 décembre 2022, 170 nouvelles places ont pu être créées.

Le rapport indique que l'appel à projets « Autisme » va permettre la création de 144 places pour des personnes autistes ou présentant un double diagnostic, dont 37 concernant des enfants et adolescents autistes. Cet appel à projets concerne, outre la création de places résidentielles classiques dans les services, la création de places de répit et d'accueil de crise. Un autre appel à projets clôturé en 2018 portait sur un budget de 5 millions d'euros permettant la création, l'extension ou la rénovation d'infrastructures pour les personnes polyhandicapées et cérébrolésées. Cela devrait aboutir à la création de 48 places. Selon le rapport, les deux appels à projets susmentionnés devraient permettre la création de 192 nouvelles places en faveur des personnes en situation de grande dépendance.

La réalisation des différents projets retenus est aujourd'hui à des stades d'avancement différents. 4 nouvelles places pour adultes et 18 pour des jeunes ont, à ce jour, pu être créées. D'autres devraient pouvoir être agréées dès le début de l'année 2023.

Par ailleurs, en 2022, le gouvernement wallon a octroyé 2,8 millions d'euros pour l'ouverture de nouvelles places agréées et subventionnées, d'accueil de jour et résidentiel, pour des jeunes et des adultes. Parmi les services concernés, certains accueillent des personnes présentant un polyhandicap, des troubles du spectre de l'autisme, un double diagnostic, des déficiences intellectuelles sévères et profondes ainsi qu'une cérébrolésion.

- Violation article 30

Sur le manque de collecte par l'État de données et informations statistiques fiables, sur l'ensemble du territoire de la Belgique, sur les personnes handicapées en situation de grande dépendance, qui empêchait une approche « globale et coordonnée » en matière de protection sociale de ces personnes et constituait un obstacle à l'élaboration de politiques ciblées à leur égard

En ce qui concerne la Région wallonne, en 2017, l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) a mis en place une liste unique permettant la priorisation d'accès à un hébergement pour des personnes en situation de handicap se trouvant dans des situations d'urgence et notamment de personnes présentant une déficience mentale, un trouble du spectre autistique, des troubles physiques (IMC), un traumatisme crânien, un polyhandicap ou un double diagnostic. Il ressort du rapport qu'en date du 11 novembre 2020, il y avait 1 765 personnes adultes en demande active sur cette liste (le nombre de demandeurs adultes figurant sur cette liste s'élevait à 1 628 personnes au 4 décembre 2019). Le rapport donne de plus amples informations sur quatre projets en cours au sein de l'AVIQ afin d'améliorer la collecte de données concernant les personnes handicapées adultes en situation de grande dépendance. Il ajoute que la création de la liste unique devrait notamment permettre d'identifier des profils types de personnes et de leurs besoins et de mettre en perspective ces besoins avec les solutions proposées, avec des solutions alternatives et de déterminer le coût de ces solutions.

En date du 6 décembre 2022, 1990 personnes (adultes) sont inscrites sur la liste unique. Cet outil dynamique permet de visualiser au jour le jour le nombre de personnes adultes handicapées en recherche active d'une solution d'accueil ou d'hébergement. Il est, également, possible d'effectuer des filtres selon de nombreux critères comme le profil de handicap, le degré d'urgence, la répartition géographique, l'âge, le sexe, etc.

Réclamation collective 98/2013 – Châtiments corporels

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a introduit une réclamation à l'encontre de la Belgique en ce qui concerne une violation de l'article 17§1 (droit à la protection sociale et économique de la mère et de l'enfant - soin, assistance, éducation, formation), décision sur le bien-fondé du 20 janvier 2015.

A. Violation de l'article 17§1

- i) suite au manque des informations sur les suites données aux initiatives parlementaires en cours ou sur toute nouvelles proposition tendant à modifier la législation afin que soit énoncée, en des termes suffisamment précis, une interdiction de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

Réponse au niveau fédéral

En réponse au constat émis par le Comité européen en 2021 (Suivi des décisions sur le fond des plaintes collectives - Constatations 2021) par rapport au suivi de la décision « Association for the Protection of All Children (APPROACH) Ltd v. Belgium, Complaint No. 98/2013, décision on the merits of 20 January 2015, Resolution CM/ResChS(2015)12 », nous pouvons confirmer que deux propositions de loi visant à interdire le châtement corporel sont toujours pendantes au Parlement :

Nous pouvons confirmer que deux propositions de loi visant à interdire le châtement corporel sont toujours pendantes au Parlement :

- Proposition de loi du 27 avril 2021 modifiant l'ancien Code civil afin d'ancrer le droit de l'enfant à une éducation non violente et d'interdire toute forme de violence à l'égard des enfants - Document parlementaire 55K1956 (<https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?legislist=legisnr&dossierID=1956>)
- Proposition de loi du 9 mars 2021 modifiant le Code civil en vue d'interdire toute violence systématique entre les parents et leurs enfants – Document parlementaire 55K1840 (<https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?legislist=legisnr&dossierID=1840>)

Ces propositions font toujours l'objet de discussions. Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance de nouvelle jurisprudence sur le plan civil ou pénal condamnant expressément les châtements corporels.

Answer of the Flemish community

Corporal punishment

With regard to children in alternative care, the Flemish Act on the legal status of minors in youth care (2004) contains an explicit prohibition of physical punishment and psychological violence against minors living in Flemish youth care institutions. The regulations concerning the care of children in the Flemish Community do not explicitly prohibit physical violence. However, there are indirect references in the requirements for childcare providers in the decree on babies and young children.

In addition, all actors working in the assistance of children and parents (Youth Care, Agency Child and Family, ...) promote a non-violent parenting with respect for the child, in all their actions and communications and support parents in this way. There is a broad network of 'Houses of the Child' throughout Flanders. A 'House of the Child' offers information about parenting and growing up, (group) assistance and parenting support to parents-to-be and parents with children and juveniles.

In cases (of suspicion) of violence, abuse or harassment, everyone can call the central telephone number 1712, to request information, receive advice or be transferred. Professionals are trained to deal with situations of (imminent) abuse and maltreatment. In addition, a Flemish Centre for Expertise on child abuse is established to support professionals in dealing with situations of child abuse.

Different campaigns were launched to address psychological, physical and sexual non-acceptable behaviour, like:

- The 'Ik kijk niet weg'-campaign ('I don't look away') in sport associations and in the cultural sector.
- Because of the lockdown period due to the Covid-19 pandemic, it was feared that domestic violence would increase. Therefore the Flemish government launched the campaign 'bang om in uw kot te blijven' ('afraid to stay indoors'). The goal of this campaign was to promote the 1712 emergency number that can be used in case of domestic violence.
- To support children and young people during the lockdown period, the Flemish government provided more budget during the corona crisis for the youth information platform 'WAT WAT', the hotline for children 'Awel', the 1712 emergency number and the chatbox 'Nu praat ik erover' ('Now I talk about it'). Through this chatbox, children and young people who are confronted with abuse can find support during their recovery process.

An Act aimed at implementing an integrity policy in the youth and sports sector was issued in July 2018 in the Flemish Community. The Act requires organizations to establish an integrity contact point and the development of an integrity policy at organisational level. Having an integrity policy and organising an integrity contact point are a grant condition, as stipulated in art. 17, § 1, 3rd paragraph of the decree of 20 January 2012 on a renewed youth and children's rights policy.

To conclude, the Flemish government will adhere to the recommendations of the UN Committee on the Rights of the Child of 2019 through the Flemish Youth and children's rights policy plan¹². This plan was adopted on the 25th of September 2020. One of the main goals of this plan is to pursue an integrated integrity policy and to deal with violence against children and young people. The protection perspective is inextricably linked to the voice, experience and expertise of children and young people themselves. This policy plan includes among others several actions to stimulate knowledge building, exchange of expertise and cooperation. Particular attention is paid to tackle (cyber)bullying. . In addition, the Flemish government approved on the 23rd of October 2020 the Flemish Action plan on sexual violence as well, including a focus on children.

Referral orders for minors

The decree on juvenile delinquency was adopted in February 2019. The decree provides a framework for clear and quick reactions to offences committed by minors. The decree maintains the possibility of referral orders for offenders who are at least 16 years of age, but with more

¹² For the English version of this policy plan, see: <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/jeugd/vlaams-jeugd-en-kinderrechtenbeleid/beleidsplan-jkp>

stringent conditions. The decree also provides an alternative for a referral order: long-term closed guidance in the context of the public youth protection institutions. The objective of the guidance is reintegration in society.

The decree provides for an extensive evaluation within 3 years after its entry into force. The evaluation has to cover in particular the long-term closed guidance and the use of referral orders. In addition, a study will be conducted regarding the effectiveness of the alternatives to referral orders. The aim is to assess whether referral orders can be used even less in the future.

The use of referral orders is very limited in Flanders.

Collective complaint 109/2014 – M-Decree

The Mental Disability Advocacy Centre (MDAC) registered a complaint with regard to a violation of Article 15§1 (right of persons with disabilities to autonomy, social integration and participation in the life of the community - guidance, education and vocational training), a violation of Article 17§2 (right to social and economic protection of mother and child - free primary and secondary education), decision on the merits of 16 October 2017.

A. Violation de l'article 15§1

- i) that the right to inclusive education for children with intellectual disabilities is not effectively guaranteed in the Flemish Community of Belgium.*
- ii) that there is no effective remedy against a refusal to enrol children with intellectual disabilities in education for children with intellectual disabilities*

B. Violation de l'article 17§2

- i) that there is no effective remedy against a refusal to enrol children with intellectual disabilities in education for children with intellectual disabilities*

Answer of the Flemish community

The support mechanism in the mainstream education system for pupils type 2 (intellectual disability), 4 (physical impairment), 6 (visual impairment) and 7 (auditory impairment and speech and language disorder) is still in place. For pupils who follow an individually adapted curriculum in the mainstream education system ('pupils with a report'), the same support and operating means as in the special educational needs system are available. For pupils who follow the common curriculum with reasonable accommodations ('pupils with a motivated report'), a number of 'guidance units' and operating means are awarded on a yearly basis. Guidance units can be transposed into educational and/or paramedical staff. This support mechanism is an open-end mechanism in which the pupils are counted on 1 October and 1 February of the ongoing school year, and which allows for immediate allocation of support.

The coalition agreement of the new Flemish government (2019-2024) stipulates that the M-decree is to be abolished and replaced by a learning support decree which introduces a new learning support model. A conceptual framework was adopted by the Flemish government on 25 June 2021. The decision-making process is currently focussed on translating the conceptual framework into legislation. The Flemish government continues to support the principle of inclusion, but prefers to work step by step. To create sufficient public support, the government wants to follow a pragmatic and realistic approach: special needs education when needed, inclusive education when possible. The evolution to inclusive education will need to happen gradually and at an achievable pace. The Flemish government therefore continues to give a full place to the special educational needs system and will strengthen its quality where needed.

To continue the evolution towards inclusion, the learning support model will introduce 47 learning support centres. They will pool different kinds of expertise (disability-specific, coaching, inclusion, pedagogical and didactical) to support mainstream schools in educating pupils with special educational needs. A new statute is introduced to ensure better employment conditions for the current support staff. The educational inspectorate is developing a reference framework for high-quality learning support and will audit the learning support centres' quality of work.

Mainstream schools and guidance services will also be strengthened in order to enhance the quality of their care policy.

Furthermore, the learning support decree will stimulate cooperation between mainstream and special needs education. Some of the measures that will be taken are:

- ensuring that both mainstream and special needs schools use individually adapted curricula, which makes it easier for pupils to navigate between special needs and mainstream education;
- creating and extending opportunities for pupils with a report to attend classes part-time in both contexts;
- facilitating special needs schools' efforts to open a location on the campus of a mainstream school;
- monitoring the efforts made by special needs schools to cooperate with mainstream schools and to encourage pupils to return to mainstream schools. The educational inspectorate will supervise these efforts;
- installing an independent committee of experts, academics, educational professionals and experiential experts. This committee will be responsible for formulating recommendations on an evolution towards inclusive education and the role of mainstream and special needs education in that matter. This committee will start its work in September 2023 and will provide advice at the end of school year 2023-2024.

The learning support decree and the learning support model will enter into force on 1 September 2023 at the earliest.

Number of pupils type 2 (intellectual disability) in mainstream education

| Number of pupils | | 01/02/2020 | 01/02/2021 | 01/02/2022 |
|-------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Type 2 | Level | | | |
| | Primary education | 626 | 824 | 1159 |
| | Secondary education | 80 | 79 | 75 |
| End total | | 706 | 903 | 1234 |

Number of pupils type 2 (intellectual disability) in special needs education

| Number of pupils | | 01/02/2020 | 01/02/2021 | 01/02/2022 |
|-------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Type 2 | Level | | | |
| | Primary education | 4942 | 5185 | 5499 |
| | Secondary education | 5445 | 5558 | 5518 |
| End total | | 10387 | 10743 | 11017 |

Collective complaint 124/2016 – Transparence salaire

Groupe européen des femmes diplômées des universités (UWE) a introduit une réclamation à l'encontre de la Belgique en ce qui concerne une violation des articles 15§1 (droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté) et 17§2 (droit des enfants à la protection sociale, juridique et économique), décision sur le bien-fondé du 9 septembre 2020.

A. Violation de l'articles 4§3 et 20c

- i) par rapport à l'inexistence de dispositions légales, en ce qui concerne les systèmes d'évaluation et de comparaison des emplois et la transparence des rémunérations, établissant des paramètres de comparaison permettant de déterminer la valeur égale d'un travail lorsque celui-ci est effectué par des hommes et des femmes*
- ii) par rapport à l'inexistence de garantie dans la pratique pour le principe de la transparence des rémunérations des rémunérations dans le secteur privé*
- iii) par rapport à l'inexistence de certaines lacunes dans les systèmes de classification des emploi*

A. Violation de l'article 4§3 et 20c

Réponse au niveau fédéral

1. Dans sa décision du 17 mars 2021, le Comité européen des droits sociaux recommande à la Belgique d'adopter des mesures visant à améliorer la transparence des rémunérations.

L'accord de Gouvernement du 30 septembre 2020 prévoit une évaluation de la législation en vigueur visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes et prévoit que des mesures complémentaires seront prises afin d'améliorer l'efficacité de cette législation.

Ces travaux d'évaluation et de révision de la législation sont en cours. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à l'amélioration des mesures qui permettent de favoriser la transparence salariale.

Une des mesures actuellement en vigueur en vertu de la législation relative à la lutte contre l'écart salarial, concerne l'obligation pour les entreprises occupant habituellement en moyenne au moins 50 travailleurs, d'établir tous les deux ans un rapport d'analyse sur la structure de la rémunération des travailleurs et de le soumettre au Conseil d'entreprise (ou, à défaut de conseil d'entreprise, à la Délégation syndicale).

Ce rapport doit être fourni sur la base d'un formulaire officiel fixé par la réglementation.

Le rapport n'est pas seulement soumis au Conseil d'entreprise (ou à la Délégation syndicale), mais il doit également faire l'objet d'une discussion, au sein de cet organe, au cours des trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Si un écart salarial injustifié est identifié sur la base du rapport, il appartient aux parties d'examiner s'il est opportun, ou non, de mettre en place un plan d'action pour y remédier.

En l'état actuel de la réglementation, le rapport d'analyse sur la structure de la rémunération est un document interne à l'entreprise, qui ne doit pas être communiqué vers l'extérieur ou transmis à l'administration. En outre, les membres du Conseil d'entreprise (ou de la Délégation syndicale) sont tenus de respecter le caractère confidentiel des données fournies.

Dans le cadre des travaux d'évaluation en cours, un groupe de travail a été instauré afin d'analyser, entre autres, les possibilités :

- d'améliorer le contenu de ce rapport afin de rendre l'identification de l'écart salarial plus aisée ;
- de diminuer les charges administratives pour les entreprises en leur permettant d'établir ce rapport sur la base de données déjà encodées dans d'autres banques de données de nos administrations ;
- d'augmenter la transparence de ce rapport, ce qui sera un moyen d'améliorer la transparence des rémunérations et de l'écart salarial.

Dans le cadre de ces travaux, il est également tenu compte de la proposition de directive européenne sur la transparence des rémunérations actuellement en discussion.

2. Le Comité européen des droit sociaux recommande également à la Belgique d'améliorer les systèmes de classification des fonctions, pour garantir leur neutralité sur le plan du genre.

Les classifications de fonctions sectorielles sont instaurées sur la base d'une convention collective de travail conclue par la commission paritaire compétente, après concertation entre les partenaires sociaux.

La législation relative à l'écart salarial a introduit un contrôle des classifications de fonctions sectorielles quant à leur neutralité sur le plan du genre. Toutes les classifications de fonctions ont été vérifiées, à ce sujet, dans le cadre de ce contrôle.

La législation sur l'écart salarial prévoit toute une procédure permettant aux partenaires sociaux de disposer d'un délai suffisant pour adapter leur classification de fonctions si celle-ci est considérée comme non neutre sur le plan du genre.

Si aucune modification n'est apportée à la classification de fonctions, le secteur concerné est repris sur une liste dite « liste name & shame ».

Le secteur n'a, cependant, pas d'obligation de modifier sa classification de fonctions. En effet, une telle mesure pourrait inciter les secteurs à ne plus établir de classification de fonctions sectorielle via une convention collective, ce qui conduirait à supprimer le système des barèmes salariaux minimums dans le secteur.

Cela aurait très certainement un impact négatif plus important sur l'égalité salariale.

Néanmoins, depuis l'introduction de ce contrôle, on constate que la plupart des commissions paritaires dont la classification de fonctions n'était pas neutre sur le plan du genre ont rédigé une nouvelle classification de fonctions. Seuls quelques secteurs sont encore actuellement repris sur la liste précitée.

Collective complaint 141/2017 – Education inclusive

La fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et Inclusion Europe a introduit une réclamation à l'encontre de la Belgique violation des articles 15§1 (droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté) et 17§2 (droit des enfants à la protection sociale, juridique et économique), décision sur le bien-fondé du 9 septembre 2020.

- A. Violation de l'article 15§1**
i) suite au droit à l'éducation inclusive des enfants ayant une déficience intellectuelle qui n'est pas effectivement garanti en Communauté française en Belgique
- B. Violation de l'article 17§2**
i) suite aux enfants atteints d'une déficience intellectuelle ne jouissent pas un droit effectif à l'éducation inclusive en Communauté française

A) Violation de l'article 15§1

Réponse de la Communauté française

Développer l'inclusion dans les écoles ordinaires est l'un des objectifs clés du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Il vise à réduire la scolarisation des élèves ayant des besoins spécifiques dans des écoles spéciales pour favoriser leur prise en charge dans l'enseignement ordinaire, alors que les indicateurs de l'enseignement montrent une augmentation plus que proportionnelle des admissions dans l'enseignement spécial, en particulier pour les élèves moins favorisés socio-économiquement.

Depuis septembre 2019, le décret relatif aux « aménagements raisonnables » vise à rendre les aménagements raisonnables obligatoires lorsqu'ils sont nécessaires. Il prévoit une procédure spécifique qui peut être déclenchée par les parents d'un enfant ayant des besoins spécifiques, lorsque l'école refuse la mise en place des aménagements raisonnables.

En juin 2021, le décret créant les « pôles territoriaux » a été adopté. Cette réforme, qui constitue une étape complémentaire à la précédente, assure la mutualisation de l'expertise et du soutien des écoles de l'enseignement spécial au bénéfice des écoles de l'enseignement ordinaire, afin que puisse y être déployé des aménagements raisonnables au bénéfice de tous les élèves qui le requièrent. La réforme consiste à mettre en place 48 Pôles territoriaux répartis dans toutes les zones de la FWB et dans tous les réseaux d'enseignement.

Un travail de réflexion a été mené en 2022 dans le cadre de tables rondes autour de la problématique de l'inclusion des élèves qui présentent un handicap intellectuel dans l'enseignement ordinaire en présence de directions, d'enseignants, d'associations de parents, de services d'accompagnement, d'acteurs de terrain et institutionnels... Suite à ce travail de réflexion, différentes orientations sont travaillées :

- o Le référentiel de compétences initiales va faire l'objet d'une contextualisation pour tous les élèves à besoins spécifiques. Autrement dit, les équipes éducatives, tant de l'enseignement spécialisé que de l'enseignement ordinaire, pourront s'en saisir pour permettre aux élèves à besoins spécifiques de développer et d'acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être au regard de leurs potentialités ;
- o La définition de balises de progression et la délivrance d'attestations de compétences acquises pour les élèves fréquentant la forme 1 (enseignement d'adaptation sociale) et la forme 2 (enseignement d'adaptation sociale et professionnelle) de l'enseignement

secondaire spécialisé sont prévues. En effet, la seule exigence d'une socialisation et la délivrance d'attestation de fréquentation ne permettent pas d'aboutir à un niveau d'ambition suffisamment élevé pour certains de ces élèves ;

- o D'autres pistes sont également en discussion : une redéfinition des classes à visée inclusive, notamment concernant l'organisation d'activités communes entre les élèves de l'enseignement ordinaire et ceux de la classe à visée inclusive ; la mise en place d'un portfolio de compétences acquises pour les élèves en situation de handicap intellectuel, afin qu'ils puissent suivre un parcours dans l'enseignement ordinaire ; un point d'attention concernant la prise en charge des élèves avec un handicap intellectuel au niveau de la formation des enseignants